

# Le SE-Unsa acte les avancées

**D**ans le cadre de la Refondation, le SE-Unsa a accueilli très favorablement l'ouverture du chantier-métier sur la direction d'école. Vous trouverez dans ce document la synthèse des avancées obtenues, avec une rétrospective sur les dernières années.

Depuis de nombreuses années, le SE-Unsa porte ce dossier et a su faire évoluer les conditions de travail des directeurs grâce à des propositions reflétant les attentes des collègues. Cela a de nouveau été le cas dans le cadre des chantiers-métiers, même si nous regrettons que la question du fonctionnement de l'école n'y ait pas été abordée.

**L'évolution la plus significative de ces dernières années** touche le volet des décharges. C'est en 1992 que les décharges sont officialisées pour les 6 classes, alors qu'il a fallu attendre 1996 pour que les 5 classes commencent à en bénéficier. Les différentes actions menées par le SE-Unsa à cette époque, notamment la longue grève administrative, ont permis d'aboutir en 2006 à des évolutions tant sur le plan indemnitaire que sur les décharges et l'aide à la fonction.

Ainsi, le protocole de mai 2006, signé par le seul SE-Unsa a permis :

- d'asseoir réglementairement le ¼ de décharge aux 5 classes, en l'étendant aux 4 classes ;
- d'attribuer deux jours de décharge, à la rentrée, aux 3 classes et moins ;
- d'accorder une attention particulière aux écoles en éducation prioritaire ;
- de revaloriser l'ISS pour tous ;
- de reconnaître la nécessité d'une aide administrative aux directeurs.

Pour le SE-Unsa, cette étape a été significative mais n'a jamais constitué une fin en soi.

Depuis, les missions et tâches des directeurs n'ont cessé de se complexifier, rendant l'exercice de la fonction de plus en plus délicat. La sécurisation du métier de directeur est alors devenue une urgence. C'est pourquoi le SE-Unsa a lancé son DUER (« Document unique d'évaluation des directeurs ») en 2012. Les 10 000 réponses ont mis en exergue le passage du malaise à la souffrance au travail. Elles ont montré une nette attente quant à la structuration administrative de l'école pour faire évoluer le « statut » du directeur.

Les avancées obtenues aujourd'hui, dans un cadre budgétaire contraint qu'un syndicat responsable ne peut ignorer, constituent une nouvelle étape. Elles permettent une amélioration des conditions de travail.

Mais il faudra bien, pour avancer durablement, aborder enfin la question de la structuration de l'école et du statut d'emploi des directeurs.

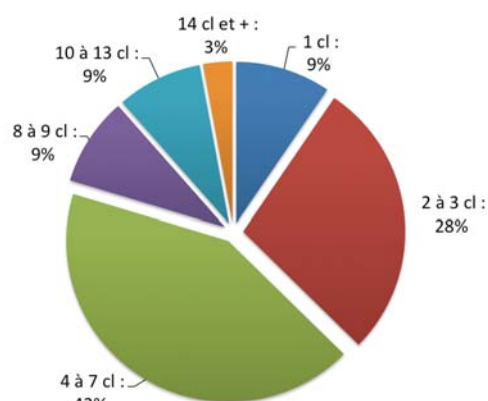
**Laëtitia BAREL**  
Déléguée nationale Écoles  
[ecoles@se-unsa.org](mailto:ecoles@se-unsa.org)



## Directions : de 1 à 31 classes !

La majorité des écoles se situent entre 2 et 7 classes.

Selon la spécificité du département (plutôt rural, plutôt urbain, exclusivement urbain), la taille des écoles est très variable, tout comme leur proportion. Ainsi, certains départements n'ont pas d'écoles au-delà de 10 classes et d'autres n'en connaissent pas en dessous de 3 classes. C'est pourquoi les avancées obtenues ont des répercussions différentes, en fonction des situations propres rencontrées par les collègues dans les départements.



Répartition des 47 672 écoles selon leur taille

## Les directeurs et le temps

Écoles	Rentrée 1993	Rentrée 1996	Rentrée 2006	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016
1 cl	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée
2 cl	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours
3 cl	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours	10 jours
4 cl	-	-	1/4	1/4	1/4	1/4
5 cl	-	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
6 à 7 cl	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
8 cl	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3
9 cl	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3*	1/3
10 à 13** cl	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
14 cl et plus	complète	complète	complète	complète	complète	complète

Des avancées plutôt sur les petites structures, mais pas à la hauteur de ce que revendique le SE-Unsa (voir p.4). Pour les grosses écoles, l'évolution vers une autre structure et un statut d'emploi est une solution.

\* les maternelles gardent leur 1/2 décharge actuelle

\*\*décharge complète pour les maternelles 13 classes

## Les directeurs et l'indemnitaire

Depuis 2006, l'indemnitaire progresse timidement mais n'atteint toujours pas les 250€ mensuels minimum que revendique le SE-Unsa.

Ecoles	Avant 2006	Rentrée 2006 Signature du protocole par le SE-Unsa	1er janvier 2007 Suite du protocole	Rentrée 2008 Apparition de la part variable	Rentrée 2009	Rentrée 2014
1 à 3 cl	925,44 €	1110,53 €	1295,62 €	1495,62 €	1595,62 €	1795,62 €
4 cl	925,44 €	1110,53 €	1295,62 €	1495,62 €	1595,62 €	1995,62 €
5 à 9 cl	925,44 €	1110,53 €	1295,62 €	1695,62 €	1895,62 €	1995,62 €
10 cl et plus	925,44 €	1110,53 €	1295,62 €	1895,62 €	2195,62 €	2195,62 €

## Les directeurs et les APC

Ecoles	Rentrée 2008 Aide personnalisée	Rentrée 2013 Activités Pédagogiques Complémentaires	Rentrée 2014 Activités Pédagogiques Complémentaires
1 classe	10h max sur 60	6h sur 36	6h sur 36
2 à 3 classes	10h max sur 60	6h sur 36	18h sur 36
4 classes	20h sur 60	9h sur 36	18h sur 36
5 à 9 classes	20h sur 60	9h sur 36	Complète
10 à 13 classes	36h sur 60	18h sur 36	Complète
14 classes et plus	Complète	Complète	Complète

Du temps dégagé pour les 2 à 13 classes. Le SE-Unsa revendique que ce temps d'aide aux élèves ne s'ajoute pas au temps d'enseignement obligatoire.



## Les autres mesures actées

- Allègement des tâches : protocole de simplification (notamment pour les enquêtes).
  - Formation enrichie : rendre exigibles les 3+2 semaines de formation préalable à la prise de fonction et ajout de 3 jours à la fin de la 1ère année. Tutorat d'accompagnement la 1ère année.
  - Extension à tous les départements du point supplémentaire dans le barème pour le passage à la Hors classe.
  - Accès au GRAF (Grade à accès fonctionnel) qui correspond à l'accès à des indices de rémunération jusqu'alors inaccessibles pour les professeurs des écoles (au-delà de la Hors classe).
  - Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle dans le cadre de la VAE (Validation des acquis de l'expérience).
  - Création d'un référentiel métier qui déclinera les activités propres au directeur, les connaissances spécifiques et les capacités et compétences à développer par la formation.
    - Élaboration d'un guide juridique (vademecum actuel actualisé et fortement enrichi) et identification d'une personne ressource par le DASEN pour apporter une assistance juridique de 1er niveau.
    - Évolution des barèmes départementaux en intégrant l'ancienneté dans la fonction de directeur.
    - Harmonisation du fonctionnement des commissions de recrutement départementales et des critères pris en compte.



## Des avancées, oui, mais pas à la hauteur des attentes !

Les conclusions du chantier-métier sur la direction nous amènent à acter des avancées, certes, mais qui ne répondent pas suffisamment aux attentes des directrices et directeurs d'école.

Dans la suite du protocole signé en 2006, le SE-Unsa continue à revendiquer des améliorations pour la fonction de direction.

Les deux missions enseignement/direction doivent être dissociées à partir de 7 classes. Dans ce cadre, les directrices et directeurs seraient déchargés de la responsabilité de classe tout en conservant des heures à effectuer auprès des élèves, dans le cadre du projet d'école.

Le SE-Unsa revendique la refonte des groupes ouvrant droit à la BI ainsi que leur revalorisation :

- 1 à 4 classes : 30 pts
- 5 à 9 classes : 50 pts
- 10 à 12 classes : 60 pts
- 13 classes et plus : 70 pts

Le SE-Unsa revendique :

- 11 cl et plus : intégralité du temps consacré à la direction
- 9 à 10 cl : 6 h devant élèves
- 7 à 8 cl : demi-service devant élèves
- 3 à 6 cl : ¼ de décharge hebdomadaire
- 1 à 2 cl : 18 jours répartis régulièrement sur l'année

Pour l'aide à la fonction, le SE-Unsa exige :

- un secrétariat administratif
- une formation à la prise de fonction pour les chargés d'école et les faisant fonction
- une formation continue régulière, sur temps de service
- un guide précis des attributions du directeur d'école
- un guide juridique en ligne actualisé régulièrement
- un équipement informatique et une connexion haut débit, dédiés au directeur
- un outil de gestion garantissant la sécurité juridique des élèves et de leur famille

Le SE-Unsa revendique la pérennisation des missions des EVS dans le cadre d'un emploi stable de secrétariat administratif, pourvu par des personnels qualifiés.

### Pour le SE-Unsa, il y a nécessité à faire évoluer la structure

Concernant les écoles de 10 classes et plus, mener une réflexion sur le fonctionnement et l'organisation de ces écoles serait l'une des réponses aux difficultés rencontrées.

**Ce chantier-métier a été l'occasion, pour le SE-Unsa, de solliciter l'ouverture de discussions à ce sujet.** Le ministère n'a pas accédé à notre demande. Le refus par certains de toute évolution se fait, aujourd'hui, au prix de la dégradation des conditions de travail des directrices et directeurs concernés. Il ne sera pas possible de laisser ce sujet en déshérence plus longtemps.